

Les différents modes de financement de vos formations

Sommaire

1 Pour les salariés

Le CPF
Le CPF de transition
Le PDC : Plan de développement des compétences

2 Pour les infirmiers libéraux

Le DPC
Le FIF PL
Le Financement Personnel

3 Pour les demandeurs d'emploi

L'allocation d'aide au retour de l'emploi formation :
AREF

4 Financement Personnel

Pour les salariés

- **LE CPF : Compte personnel de Formation**

Financement : Le salaire est maintenu lors d'une formation faite avec les heures CPF.

- Éligibilité: Avoir un nombre d'heures créditées sur son CPF. Voir site internet:

www.moncompteformation.gouv.fr

- Quelles démarches ? Trouver une formation éligible CPF. Si la prise en charge n'est pas totale car vous ne disposez pas d'assez d'heures CPF, possibilité d'abondement. Ces compléments de financement peuvent être pris en charge par les OPCO ou la Région. Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez demander à votre employeur ou à votre conseiller en évolution professionnelle.

De votre premier emploi jusqu'à votre retraite vous cumulez pour votre CPF afin de pouvoir vous former à n'importe quel moment. Vous cumulez 500€ par an de CPF chaque année pour un travail à temps plein et ce jusqu'à 5000€. Pour les salariés en CDD ou intérimaires, vous cumulez en fonction des heures travaillées dans l'année.

Formation sur temps de travail : Nécessite l'accord de votre employeur. Si vous désirez suivre une formation de moins de 6 mois, vous devez envoyer votre demande au moins 60 jours à l'avance, si plus de 6 mois, 120 jours à l'avance. L'employeur a 30 jours pour vous donner sa réponse, dans le cas d'absence de celle-ci, la demande est acceptée par défaut.

Formation hors temps de travail : Il n'y a pas besoin de l'accord de l'employeur.

Le CPF de transition

Les conditions d'accès: Pour bénéficier d'un congé de transition professionnelle, le salarié doit justifier d'une ancienneté d'au moins vingt-quatre mois, consécutifs ou non, dont douze mois dans l'entreprise. L'ancienneté s'apprécie à la date de départ en formation du salarié.

Ces conditions sont plus souples pour les salariés terminant un CDD et ne sont pas exigées pour les salariés reconnus en situation de handicap et pour certaines catégories de salariés licenciés. La durée de ce congé est alignée sur celle de la formation.

La mise en œuvre du CPF de transition

Tout comme le CIF, le salarié doit faire une demande écrite d'autorisation d'absence auprès de son employeur, en respectant un délai de : 120 jours avant le début de l'action de formation, pour une absence à temps plein de plus de 6 mois, ou 60 jours avant le début de l'action de formation, pour une absence à temps plein de moins de 6 mois ou à temps partiel.

L'employeur a 30 jours pour répondre et l'absence de réponse vaut accord. Il ne peut refuser la demande d'absence, mais peut la reporter de 9 mois dans le cas où l'absence de ce salarié est préjudiciable au bon fonctionnement de l'entreprise.

Le dossier complété par le centre de formation, l'entreprise et le salarié est ensuite communiqué au CPIR et passe en commission. Des critères de sélection sont définis par les CPIR (Commissions paritaires interprofessionnelles régionales), tels que le réalisme du projet, le niveau d'études du bénéficiaire ou le montant du budget requis.

La prise en charge des coûts

Si le dossier est accepté, le salarié bénéficiera d'une prise en charge totale ou partielle de sa rémunération par le CPIR. De même, le CPIR fixera un niveau de prise en charge des frais de formation. Si nécessaire, le salarié pourra alors demander au CPIR ou à son employeur de bénéficier d'un abondement.

LE PDC: PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Chaque entreprise doit assurer la formation de ses salariés à leur poste de travail et veiller au maintien de leur capacité à occuper leur emploi ainsi que leur développement au sein de l'entreprise. Pour remplir cette mission, l'employeur doit leur proposer des formations prévues dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.

Financement: Le salarié garde sa rémunération le temps de sa formation, les frais supplémentaires sont à la charge de l'employeur (hébergement, déplacement, repas).

Éligibilité : C'est l'entreprise ou l'administration qui met en place ce plan de formation afin de former ses employés pour le développement des compétences de ses salariés ou pour les adaptations futures à son poste de travail. Ce financement se fait à la demande de l'administration, de la collectivité, de l'établissement et de l'employeur.

Quelles démarches ? Vous pouvez vous renseigner auprès de votre employeur, des ressources humaines de votre entreprise ou de l'administration.

Pour les infirmiers libéraux :

COMMENT FINANCER MON PARCOURS DE FORMATION ?

3 MODES DE FINANCEMENT CUMULABLE

DPC

Validez chaque année votre action de formation DPC 14h/an max (hormis les programmes hors-quota).

Le coût de la formation est pris en charge par l'ANDPC

Votre indemnisation en formation présente est de :

-33,76 / heure de formation (soit 472,52€ pour 2 jours)

-16,88€/ heure de formation e-learning

Possibilité de cumuler un autre parcours DPC hors quota (formation Tutorat ou formation interprofessionnelle) pris en charge et indemnisé en totalité.

FIF-PL

Le FIF-PL collecte tous les ans vos **cotisations URSSAF** et vous alloue une enveloppe annuelle pour vous former. Le montant de l'enveloppe est variable (**1400€ en 2019**).

Ce budget peut être utilisé pour les formations courtes FIF-PL et pour de nombreuses formations de la filière clinique (sous réserve de la constitution d'un dossier de prise en charge individuelle auprès du FIF-PL).

PERSONNEL

Vous pouvez participer à toutes les formations de la filière clinique et formations courtes FIF-PL.

Le coût de la formation sera déductible de votre BNC.

Bénéficiez d'une déduction fiscale :

Le crédit d'impôt

=

Nombre d'heures de formation (max 40h)

X

Taux horaire du SMIC (10,03 €)

Ce montant est directement déductible de votre Impôt net à payer.

Pour les demandeurs d'emploi :

AREF : Aide de retour à l'emploi formation

Si vous suivez une formation validée par Pôle Emploi, vous pouvez bénéficier durant cette formation de l'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF).

- **Financement:** L'allocation de retour à l'emploi versée aux chômeurs en actions de formation est en principe égale à l'ARE de base. Cependant, le montant minimal est différent pour les salariés qui travaillaient à temps partiel. Elle est versée mensuellement. Cependant, les cotisations prélevées sur le montant brut de l'AREF ne sont pas les mêmes que celles de l'ARE. L'AREF est exonérée de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution de la dette sociale (CRDS).
- **Éligibilité :** Bénéficiaire de l'allocation de l'Aide de Retour à l'Emploi (ARE) et suivre une formation de Pôle Emploi dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE).
- **Quelles démarches ?** Dossier à récupérer à Pôle Emploi, pour plus d'informations vous pouvez vous renseigner auprès de votre conseiller Pôle Emploi.

Financement Personnel

Pour un financement personnel, nous contacter par mail à
contact@anaisformation.com ou au
05 62 85 58 21

Nous pourrions alors vous proposer des modalités de financement adaptées.

Merci de votre attention